

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 09

SEANCE DU LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2014 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Muriel MARSA 3^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 4^e adjoint, Christiane BRUNEAU 5^e adjointe, Patrick FRANCES 6^e adjoint, Nicole RENZINI 7^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 8^e adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude MARCÉLO, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Nelly MARTIN, Georges PARRAMON, Jean-Claude DELATRE, Isabelle BEUGNOT, Jacques PERETA, Philippe CASALS, Joséphine PALE, Eric FOSSOUL, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Martine ZORILLA à Muriel MARSA ; Armand LAFUENTE à Nicole VILLARD ; Nicole LIBAUDE à Jean-Christophe BOUSQUET ; Sébastien SEGARRA à Philippe CASALS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly MARTIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Nelly MARTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

09.01 - DECISIONS MODIFICATIVES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 23 avril 2014 au cours de laquelle avait été voté le budget communal.

Or, il est nécessaire de régulariser deux points :

① Actualisation des intérêts de la dette :

Lors de l'élaboration du dernier budget communal, les crédits ouverts à l'article 66111 (Intérêts de la dette) ont été arrondis à l'euro inférieur au lieu de l'euro supérieur.

En conséquence, il convient de rajouter 1 € à l'article 66111 afin de régulariser le paiement des intérêts de la dette (Prévu : 52 952 € - A payer 52 952,01 €) en proposant le virement de crédits suivant :

Chapitre 66 / article 66111 (Intérêts de la dette) : + 1 €
Chapitre 67 / article 6714 (Bourses et prix) : - 1 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire informe que la commission régionale des comptes est venue contrôler les comptes de la commune et du CCAS auprès du receveur municipal. Ce contrôle était exercé sur les comptes 2008 à 2012. Il est à noter qu'aucune observation n'a été faite par ladite commission. Tout était en règle.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus, l'adjoint aux finances ainsi que le Directeur Général des Services en place à l'époque Monsieur Joseph FABRESSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits proposé ci-dessus.

② Régularisation de l'actif :

A la demande du receveur municipal, il convient d'intégrer, à l'actif de notre commune, des travaux relatifs à la piste cyclable réalisée en 2005, des travaux d'électrification réalisés en 2009 et des travaux d'éclairage public réalisés également en 2009 en proposant l'ouverture de crédits suivante :

Article 238 / chapitre 041 / fonction 01 : + 277 781 €

Article 21534 / chapitre 041 / fonction 01 : - 250 874 €

Article 2152 / chapitre 041 / fonction 01 : - 26 907 €

Ces ouvertures de crédits n'ont aucune incidence budgétaire (même montant ouvert en débit et en crédit) ou financière (pas de décaissement) et concernent uniquement des opérations d'ordre budgétaire.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture de crédits proposée ci-dessus.

09.02 - OCTROI DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui expose à l'assemblée que :

- Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,
- Vu la délibération du 23 avril 2014 relative à l'attribution de subventions aux associations,
- Vu la délibération du 16 juin 2014 relative à l'attribution de subventions complémentaires aux associations,

Considérant les subventions versées pour 2014,

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une subvention complémentaire à l'association de boxe Thaïlandaise qui a participé en mai au championnat de France organisé à Paris. Le club du Boulou était le seul club représentant les couleurs Catalanes.

La subvention demandée concerne la prise en charge des frais de déplacement dépensés pour l'occasion qui s'élèvent à la somme de 309,19 €.

Par conséquent, il est proposé le vote d'une subvention de 310 €.

Monsieur FRANCES rappelle, par ailleurs, à l'assemblée l'article 432.12 du code pénal et l'article L. 2131-11 du CGCT et demande aux élus qui font partie de l'association concernée de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote. Il rappelle également que toutes les associations qui participent à des championnats sportifs sont aidées de la même façon par le biais du remboursement des frais de déplacements.

Monsieur FRANCES demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 310 € à l'association de boxe Thaïlandaise.

Les crédits sont prévus au budget communal 2014 – Article 6574.

Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention à l'association concernée.

09.03 - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

① Pose de pare-ballons au stade des Albères (subventions auprès du Conseil Général et Conseil Régional) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que dans le but de poursuivre l'équipement du stade des Albères, il est programmé l'installation de pare-ballons pour protéger l'enceinte.

Le montant des travaux est de 13 610,88 € HT (16 335,06 € TTC).

Dans le but d'alléger les finances communales, il convient de demander une subvention de 20% de ce montant au Conseil Général et une subvention de 20% au Conseil Régional.

Le plan de financement serait donc le suivant :

<u>Coût des travaux HT</u>	13 610,88 €
• Subvention CG 20%	2 722,00 €
• Subvention CR 20%	2 722,00 €
• Autofinancement	8 166,88 €

Le conseil municipal doit se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant le bien-fondé de ce projet et l'intérêt d'alléger les finances communales, décide à l'unanimité de solliciter les aides suscitées, conformément au plan de financement proposé.

Monsieur le Maire est autorisé à engager les demandes nécessaires pour l'obtention des aides évoquées ci-avant.

② Travaux de l'ancienne boulangerie (subvention auprès du Conseil Général au titre de l'AIT) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 14 avril 2013 relative à la demande de Fonds de concours pour le projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie afin d'y installer l'office du tourisme et éventuellement le SIGA du Tech au premier étage. Cet aménagement permettra également une ouverture vers la rue Magenta et une respiration supplémentaire du centre-ville. Situé au droit du futur centre d'interprétation, l'office du tourisme aura ainsi une localisation idéale.

Le coût global HT, honoraires compris, a été estimé à 400 000 €.

Dans le but d'alléger les finances de la commune, Monsieur le Maire propose de compléter le financement par une demande de subvention AIT (Aide à l'Investissement Territorial) auprès du Conseil Général et selon le plan de financement suivant :

<u>Coût des travaux HT</u>	400 000 €
• Fonds de concours sollicité.....	200 000 €
• AIT (Conseil Général).....	23 000 €

Monsieur le Maire informe par conséquent que l'autofinancement de la commune sera d'environ 177 000 € HT.

Le solde, en fonction de l'obtention des aides, sera autofinancé par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant le bien-fondé de ce projet et l'intérêt d'alléger les finances communales, décide par 25 voix POUR et 04 voix CONTRE de solliciter les aides suscitées, conformément au plan de financement proposé.

Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires pour l'obtention des aides évoquées ci-avant.

Il est précisé que ce projet est inscrit au BP 2014.

③ Etude de faisabilité de la Rasclose :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement, par la commune et sur le budget annexe de la Rasclose, de l'étude de faisabilité.

Le Conseil Régional met en place, depuis 2013, un programme d'aide aux collectivités pour la création de nouveaux quartiers notamment les programmes visant à la création de logements accompagnés d'équipements publics.

Le projet du lotissement communal tel qu'il est défini avec 25% de logements sociaux et la création d'un nouveau groupe scolaire élémentaire et maternel sur la rive droite du Tech pourrait s'inscrire dans ce programme d'aides.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans ce cadre et pour une somme estimée à 30 000 € pour la phase d'étude.

Monsieur CASALS :

« Pas de question mais simplement une explication : en cohérence avec notre programme nous voterons contre. Le vote porte non pas sur la demande de subvention en elle-même mais sur le projet qui ne faisait pas partie de notre programme ».

Monsieur le Maire :

« Nous n'appliquons pas votre programme, bien évidemment, mais le nôtre ».

Monsieur CASALS :

« C'est pour cela que nous votons contre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant le bien fondé du projet et de son financement, décide par 25 voix POUR et 04 voix CONTRE de solliciter auprès du Conseil Régional, dans le cadre du programme « Nouvelles formes urbaines durables en Languedoc-Roussillon », une aide financière la plus substantielle possible pour l'étude de faisabilité du quartier dit « La Rasclose ».

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

09-04 CHAMBRE FUNERAIRE :

Avis d'agrément pour une installation en centre-ville

Vu le CGCT et notamment l'article R.2223-74 à R.2223-88,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires (article 49),

Considérant le deuxième dépôt de projet de Monsieur Ange MARTIN, exploitant d'une entreprise de pompes funèbres « EURL MARTIN », de création d'une chambre funéraire située 44 Avenue Général de Gaulle au Boulou,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, conformément à la procédure et par une nouvelle saisine de Monsieur le Préfet en date du 04 juillet 2014, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet dans un délai de deux mois.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet par ailleurs d'une nouvelle demande de permis de construire, déposé en mairie le 28 août 2014.

Il rappelle également que par délibération en date du 24 février 2014, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur ce projet mais conditionné à la levée d'un ensemble de réserves listées ci-après et concernant aussi bien le dépôt de permis de construire que la demande d'agrément :

▲ Défaut de compatibilité avec le règlement de la zone UA du PLU communal notamment :

- le PLU interdit sur cette zone toute édification soumise à déclaration ou autorisation ;
- la profondeur maximale autorisée des constructions à partir de l'alignement est de 15 m alors que la profondeur des bâtiments envisagée est de 22 m ;
- la superficie de la terrasse est trop importante par rapport à la surface couverte du bâtiment ;
- défaut de places de stationnement des deux roues (2 sont prescrites par le PLU à compter de 100 m² de surface de plancher).

▲ Le CGCT impose, dans ce genre de projet, que l'accès à la chambre funéraire des corps doit s'effectuer par la partie technique à l'abri des regards, ce qui n'est pas possible dans le projet initial.

▲ le projet ne comporte aucune précision sur les possibilités d'accueil des familles.

▲ L'accès à l'ensemble des parkings s'effectue par la Rue du Camélia qui est une voie semi-piétonne, le projet en multiplierait le trafic, ce qui serait incompatible avec cette voie.

Monsieur le Maire relève que des questions ont été levées comme l'accès des corps à l'abri des regards. Des points ont été améliorés, il n'en demeure pas moins que la Rue du Camélia, voie semi-piétonne, reste toutefois le seul axe possible et le trafic engendré par l'activité dénaturerait la fonction de ladite voie.

Par ailleurs l'utilisation du domaine public pour le stationnement des véhicules est une véritable contrainte en centre-ville.

De plus, Monsieur le Maire relève la proximité trop immédiate de la résidence pour personnes âgées « le Stabulum ».

La question d'aujourd'hui est donc : « êtes-vous favorable ou non à l'installation d'une chambre funéraire en ce lieu, tel que sollicité par Monsieur Ange MARTIN ? ».

Avant d'ouvrir les débats, Monsieur le Maire rappelle que les porteurs du projet ont été reçus en mairie une première fois en réunion d'adjoints et une deuxième fois en commission "travaux-urbanisme" en date du 26 août 2014 qui a émis un avis défavorable à la demande de Monsieur MARTIN.

Au vu de l'ensemble de ces arguments, Monsieur le Maire propose au conseil de débattre et passer au vote sur la question de savoir si le conseil municipal émet un avis favorable ou pas à l'installation d'une chambre funéraire au centre-ville conformément au projet présenté.

Monsieur CASALS :

« Par rapport à l'accessibilité du trafic mortuaire : à ma connaissance, je ne pense pas qu'il y ait une activité mortuaire trop importante. Par ailleurs la Rue du Camélia est semi-piétonne. Une personne par semaine cela ne gêne pas trop par rapport à cette rue. Par ailleurs le projet nous paraît discret. Il est conforme au niveau des réglementations, l'ARS a donné un avis favorable ».

Monsieur le Maire :

« Comment savez-vous que l'ARS a donné un avis favorable ? ».

Madame Joséphine PALE :

« Je suis à l'ARS et je sais que cette dernière a donné son accord ».

Monsieur le Maire :

« Les écrits de l'ARS reçus en mairie ne précisent rien de tout cela ».

Madame PALE :

« L'ARS a donné son accord à Monsieur MARTIN ».

Monsieur le Maire :

« Qui est la personne de l'ARS qui s'est permise de donner cet accord ? Ce que vous venez d'affirmer est relativement grave.

Quand on installe une chambre funéraire on espère que son activité fonctionnera. L'allée du Camélia est principalement un espace piéton qui a été créé. La mort fait partie de la vie c'est vrai mais elle ne doit pas se situer à côté des aménagements que nous avons réalisés.

Quand j'avais reçu Monsieur MARTIN, j'avais dit que c'était un projet intéressant mais qu'une autre localisation pouvait être privilégiée ».

Monsieur CASALS :

« Dans d'autres villages cela se fait aussi. Il est vrai que nous n'avons pas la même problématique avec la résidence des personnes âgées le Stabulum et la voie semi-piétonne. Ceci dit, moi j'habite derrière le centre du Vallespir il y a pas mal de passage mortuaire et cela ne gêne personne ».

Madame PALE :

« Il faut dire que le projet de Monsieur MARTIN n'est que sur deux chambres. Par ailleurs cette activité peut être considérée comme un service public. Notre ville qui compte près de 6.000 habitants aurait besoin de ce genre d'équipements et de service. Les gens du Boulou râlent car ils doivent aller soit sur Perpignan, soit sur Céret ».

Madame Rose-Marie QUINTANA :

« La question qui est posée ici est : la chambre funéraire telle que présentée là est-elle adaptée au lieu ? ce n'est pas la question de savoir si on peut implanter ce type de service sur la commune du Boulou. Ce n'est pas la question, la question aujourd'hui est celle du lieu, là où cela se situe, avec le Stabulum à proximité d'espaces festifs et que l'on essaye d'aménager au maximum sur les périodes estivales et plus. La question porte donc vraiment sur le lieu et pas de savoir si un service public mortuaire et funéraire est indispensable sur la commune du Boulou ».

Madame PALE :

« Le lieu : la mort fait partie de la vie, c'est un service public, les personnes âgées savent que la fin de vie arrive, il y a un cimetière pas loin où ils vont tous les jours, les gens râlent car il n'y a rien sur le Boulou. A choisir je préférerais avoir une chambre funéraire en centre-ville que sur une zone industrielle, à côté d'entreprises qui n'ont rien à voir ».

Monsieur le Maire :

« J'ai déjà entendu ce discours de la part de l'architecte de Monsieur Ange MARTIN ».

Madame PALE :

« Je parle de mon vécu d'infirmière et de ce que les gens attendent ».

Madame GRANAT :

« Si nous avons bien compris, c'est simplement la question de l'emplacement. Vous seriez d'accord si ce projet se faisait à l'extérieur du centre-ville ? cela me paraît une réponse de bon sens en effet. Qu'il y ait une chambre funéraire sur le Boulou, cela me semble bien. Nous sommes tous confrontés à la mort tous les jours. En fait c'est une question de lieu. A-t-il déjà été proposé un autre lieu à Monsieur MARTIN ? ».

Monsieur le Maire :

« Oui. Je considérerai qu'il fallait réfléchir sur la zone d'en Cavaillès. Nous en avons déjà parlé ensemble ».

Madame GRANAT :

« D'accord donc c'est vraiment le lieu qui pose problème. Je voudrais rajouter qu'aujourd'hui les cimetières se font en périphérie des centres villes. Si le projet était proposé ailleurs que dans le centre-ville il serait accepté ».

Monsieur le Maire :

« Bien sûr. Je rajoute que ce n'est pas un service public mais une activité lucrative. Mais bien sûr, elle peut être conçue à l'extérieur ».

Monsieur VIGNEAUX :

« On a beaucoup parlé des familles, des défunts et on ne peut pas demander à des gens qui sont dans la douleur et la peine de traverser un lieu festif ».

Monsieur BOUSQUET :

« Juste une précision, il y a quelques années, Monsieur MARTIN s'était porté acquéreur de deux terrains sur la zone d'en Cavaillès et depuis ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix POUR et 04 voix CONTRE d'émettre un avis défavorable, au projet de Monsieur Ange MARTIN, exploitant de la « EURL MARTIN » concernant l'installation d'une chambre funéraire au 44 Avenue Général de Gaulle au Boulou.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent et utile en la matière.

09.05 - CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'ERDF :

Signature acte authentique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner une servitude de passage située sur un terrain au droit de l'Avenue Jean Moulin, cadastré section AA n° 103, au profit d'ERDF. Cette servitude a déjà fait l'objet d'une convention entre la commune et la société ERDF.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique valant servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique valant servitude.

09.06 - LOTISSEMENT LA ROUREDA :

Classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes - Approbation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le dossier de transfert et de classement, dans le domaine public communal, de la voirie et des équipements annexes du lotissement "La Rourèda", suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie, du 07 juillet 2014 au 23 juillet 2014 inclus.

Il précise également que la commission municipale « Urbanisme-Equipement », réunie le 26 août 2014, a émis un avis favorable pour le transfert et le classement dudit lotissement.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 12 juin 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de transfert et de classement dans le domaine public communal du lotissement "La Rourèda" ;
- Vu le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 paru dans le journal officiel du 21 avril 2005 ;

- Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur concernant le classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement susnommé, tels qu'ils résultent des documents et plans soumis à l'enquête ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

☞ d'approuver le dossier de transfert et de classement du lotissement "La Rourèda" dans le domaine public communal, en application des dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, et concernant les parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE		SURFACE TOTALE		SURFACE A TRANSFERER	
Lieu-dit Section	n° parcelles	Ares	Centiares	Ares	Centiares
AK	133	01	89	01	89
	134	06	49	06	49
	135	04	49	04	49
	136	03	51	03	51
	138	17	04	17	04
	139	06	98	06	98
	141	04	75	04	75
	142	10	16	10	16
	143	02	90	02	90
	144	01	94	01	94
	145	31	26	31	26
	146	00	66	00	66
	147	00	35	00	35
	148	01	28	01	28
	161	00	09	00	09
	162	09	95	09	95
	166	00	88	00	88
	167	09	70	09	70
	168	11	78	11	78
	169	02	84	02	84
173	01	39	01	39	
174	10	41	10	41	
175	01	95	01	95	
176	30	07	30	07	
177	02	04	02	04	
178	47	88	47	88	

☞ d'effectuer toutes les démarches auprès des services administratifs concernés.

☞ d'indiquer que l'intégration des rues de la Nation, de la Solidarité, de l'Education, du Civisme et de l'Environnement, dans le domaine public communal d'une longueur totale de 1200 ml, portera la voirie communale à 45.934 ml.

Les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

09.07 - OFFICE DE TOURISME :

Transformation de la structure en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)
Adoption des statuts

- Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions relatives au tourisme,
- Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 à L 133-10,
- Vu les articles L 2221-10 et R 2221-8 à R 2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,
- Vu les autres dispositions législatives et règlementaires en vigueur,

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent l'office de tourisme était sous statut associatif. Aujourd'hui la politique touristique de la commune affiche de nouvelles ambitions : obtenir le label station classée de tourisme et obtenir pour l'office du tourisme le classement en première catégorie.

En effet la nouvelle équipe municipale fait le choix d'un rayonnement plus important avec un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire. Cette exigence de performance s'accompagne également d'un élargissement des missions dévolues à l'office de tourisme en y ajoutant l'action culturelle et festive de la commune.

Ainsi ce nouvel OTC aura en charge notamment :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles de la commune,
- l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- la réalisation et la gestion d'équipements d'accueil touristique,
- la participation et la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la ville de Le Boulou,
- la gestion du Centre d'Interprétation de l'Eau et de la Maison de l'Histoire.

Il sera également consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

L'EPIC – Office du Tourisme et de la Culture de la ville du Boulou, sera administré par un comité de direction composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants répartis de la manière suivante :

↳ Six conseillers municipaux titulaires et six conseillers municipaux suppléants, élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat ;

↳ Cinq membres extérieurs et un suppléant par membre extérieur, désignés par le conseil municipal :

- ♦ 1 représentant des campings ou villages de vacances, des hôtels et des restaurants
- ♦ 1 représentant de l'établissement thermal
- ♦ 1 représentant du casino
- ♦ 1 représentant des loueurs non-professionnels (meublés)
- ♦ 1 représentant de l'association des commerçants.

Le mandat des membres du conseil de direction est identique à celui des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame Christiane BRUNEAU, adjointe au tourisme, qui expose que comme il a été déjà annoncé, le statut de l'office de tourisme va passer d'association à la création d'un EPIC.

Ceci pour deux raisons essentielles :

- Passer pour l'office du tourisme de la catégorie 2 à la catégorie 1, ayant ainsi une structure de type entrepreneurial afin de développer plus d'animations, plus de partenariats et avoir une structure plus solide ;
- Passer en station classée de tourisme.

Le projet était à la disposition des membres du conseil et lance les questions.

Madame GRANAT :

« Sur le modèle tel qu'il est présenté, nous y avons travaillé, il paraît cohérent, rien de particulier et en décalage avec la loi ».

Monsieur le Maire :

« Une précision : il faut savoir qu'au travers du statut associatif existant, les seules ressources de l'OT sont constituées de subventions. Le statut en EPIC autorise une organisation entrepreneuriale permettant à la structure de générer elle-même des fonds, à travers des actions. C'est la loi et donc une nécessité ».

Madame PALE :

« Qu'avez-vous prévu pour avoir ces fonds-là ? ».

Monsieur le Maire :

« D'abord la nomination d'un directeur ou directrice qui mutualisera ensuite les services comme le centre d'interprétation. Puis c'est au travers des animations, de la vente de produits divers, de la taxe de séjour qui sera directement perçue. Ce développement attirera plus de monde pour accroître notre développement économique. La commune se doit d'être attractive ».

Monsieur CASALS :

« A mon goût, sur l'OT de 1^{er} catégorie qui représente un budget de fonctionnement d'environ 150 000 euros, vous avez un ordre d'idée du coût ? ».

Monsieur le Maire :

« Tout dépend de la taille de la commune. L'OT de Roissy ou de la commune de Vichy ne peut être comparé à celui du Boulou. Quand vous faites de la publicité pour 3 M de personnes ce n'est pas la même chose que pour quelques milliers ».

Monsieur CASALS :

« Ceci dit, ce qui m'inquiète le plus c'est la mise en place d'un outil qui est disproportionné par rapport à actuellement, à une offre et demande de la station du Boulou. Quelle offre touristique ? Les curistes, les gens de passage... ».

Monsieur le Maire :

« En somme vous baissez les bras ».

Monsieur CASALS :

« Non mais pensez-vous qu'un OT de première catégorie soit nécessaire ? ».

Monsieur le Maire :

« Les touristes et curistes s'arrêtent davantage dans notre ville. Les aménageurs veulent s'y implanter afin de mieux les accueillir. Il y a des communes plus petites que nous et qui ont un OT de première catégorie ».

Monsieur CASALS :

« Avez-vous un exemple ? Argelès, Amélie ? ».

Monsieur le Maire :

« Amélie non mais Argelès oui ».

Monsieur CASALS :

« Que devient avec l'EPIC la représentation des commerçants des professions représentatives ? ».

Madame GRANAT :

« Tout est écrit dans le projet transmis. Il suffisait de lire le projet de statut qui était consultable en mairie ».

Monsieur VIGNEAUX :

« Il y a un projet de modification de l'OT qui semble correct, et nous jugerons l'équipe en place sur l'efficacité de cette mise en place et de nouvel office du tourisme. Si on ne fait rien, il faut du temps. Et si on attend les élections prochaines, nous n'aurons les résultats qu'en 2030 et il ne faut pas attendre. Les dotations de l'Etat baissent et donc il faut aussi trouver des solutions pour alléger les charges de la commune ».

Monsieur le Maire :

« Nous venons de créer une Maison de l'Histoire qui accueillera aussi des expositions temporaires. Bientôt le CIE. Le centre-ville est aujourd'hui beaucoup plus sympathique et attrayant qu'avant. Il faut avoir une vision de l'avenir et oser prendre des risques ».

Madame QUINTANA :

« C'est aussi un outil juridique beaucoup plus adapté. Le système associatif a ses limites ».

Monsieur le Maire :

« Nous sommes comptables de ce que nous faisons et en même temps il faut avancer ».

Madame BRUNEAU :

« Il y a beaucoup d'entreprises qui veulent venir s'implanter. Autre chose qui ne trompe pas c'est l'activité thermale qui s'accroît aujourd'hui avec près de 400 curistes/jour, avec des soins matin et après-midi. Les investissements ne se font pas sans raison ».

Suite à cet échange, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix POUR et 04 ABSTENTIONS :

☞ d'approuver la création d'un office de tourisme et de la culture du Boulou,

☞ d'approuver les statuts,

PRECISE QUE conformément à l'article L133-7 du code du tourisme l'office du tourisme et de la Culture du Boulou peut recevoir des subventions de la commune.

☞ de fixer le nombre des membres du comité de direction à 11, à raison de 06 conseillers municipaux et 05 représentants socioprofessionnels.

Monsieur le Maire est autorisé à passer et signer tous actes et opérations afférents à ce dossier.

09.08 - REFORME RYTHMES SCOLAIRES :

① Modification du tableau des effectifs du personnel - Création de poste :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée qu'à la rentrée scolaire 2014/2015, de nouveaux rythmes scolaires seront instaurer.

Avant de présenter les dispositifs mis en place, Madame VILLARD voudrait remercier l'ensemble du personnel qui depuis un an et plus intensément depuis quelques mois, travaille et s'investit avec professionnalisme. Sans eux cette organisation n'aurait pu être proposée. C'est pourquoi une certaine indulgence est demandée vis-à-vis du personnel. La polémique stérile ne sert à rien et il est demandé à tous d'arrêter les critiques sur Facebook.

Une réunion sous forme de groupe de travail a été organisée auprès des conseillers municipaux afin de les informer sur la mise en place de ce dispositif.

Considérant cette organisation, Madame VILLARD propose à l'assemblée de créer un poste d'agent d'animation à 25/35^e. Il s'agit d'un agent déjà en poste, la proposition est d'augmenter ces heures de travail.

Monsieur CASALS :

« D'une manière générale nous sommes contre la loi, nous voterons donc contre ».

Madame VILLARD :

« C'est une loi, il faut la mettre en place. J'entends bien mais ce sont les enfants qui vont en pâtir».

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas une création de poste c'est simplement une augmentation d'heures ».

Madame PALE :

« Cette loi s'impose aux municipalités et pèse sur leur organisation, c'est pourquoi nous pensons qu'il faut refuser et faire remonter les difficultés ».

Madame VILLARD :

« Nous n'avons pas attendu la mise en place pour le faire. Ne croyez-vous pas qu'à travers les instances nous n'avons rien fait ».

Monsieur le Maire :

« L'AMF avait fait voter à toutes les municipalités une motion que nous avons tous voté par ailleurs ».

Madame PALE :

« Il y a des communes qui luttent ».

Monsieur le Maire :

« Il y aura nécessité de les mettre en place de toute façon ».

Madame PALE :

« Oui on y est bien obligés ne serait-ce que pour les enfants ».

Après débat, Madame VILLARD propose de passer au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix POUR et 04 voix CONTRE la création du grade suivant :

▲ **Filière animation** :

1 adjoint d'animation de 2^e classe (25/35^e)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

② **Adoption du règlement intérieur des NAP** :

- Vu le décret n° 2013-77 du 1^{er} janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,
- Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 concédant des adaptations de la semaine scolaire dérogeant à certaines dispositions de l'article D 521-10 du Code de l'Education et permettant des assouplissements du décret précité,
- Vu la décision n° 2014-22 du 23 juin 2014 relative à la signature du PEDT (Projet Educatif de Territoire) afin de mobiliser toutes les ressources du territoire et dans le but d'enrichir les potentialités de l'élève, ses compétences et de lui permettre de s'épanouir pleinement, en partenariat avec la CCV, le DASEN, la DDJS et la CAF,

Madame VILLARD expose que les NAP se font sous le contrôle de jeunesse et sport en accueil périscolaire avec des règlements intérieurs pour chacun.

a) Ecole Primaire La Suberaie :

Considérant que le PEDT prévoyant la création de 2 structures de loisirs périscolaires à l'école primaire "La Suberaie", il convient d'adopter le règlement intérieur de la structure d'accueil de l'école primaire.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix POUR et 04 voix CONTRE d'adopter le règlement intérieur de la structure d'accueil de loisirs sans hébergement pour l'école primaire "La Suberaie".

b) Ecole maternelle :

Considérant que le PEDT prévoyant la création de 2 structures de loisirs périscolaires à l'école maternelle, il convient d'adopter le règlement intérieur de la structure d'accueil de l'école maternelle.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix POUR et 04 voix CONTRE d'adopter le règlement intérieur de la structure d'accueil de loisirs sans hébergement pour l'école maternelle.

09.09 - RELANCE PROCEDURE DE LA DSP GESTION DE LA CRECHE :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui expose que :

- Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de présentation établi par Monsieur le Maire le 12 mai 2014 modifié le 26 août 2014,

Considérant que le précédent contrat de délégation prend fin au 31 décembre 2014,

Considérant la délibération en date du 16 mai 2014 par laquelle le conseil municipal avait voté favorablement sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la crèche « La Pinède »,

Considérant l'avis d'appel public à candidature du 02 juin 2014,

Considérant les conclusions de la commission de DSP réunie le 18 août 2014 pour l'ouverture des candidatures et des offres, et qui dans son rapport propose de classer la procédure infructueuse liée au fait que les trois offres prises en compte ne sont pas recevables au sens du cahier des charges retenu par la collectivité et le conseil municipal.

elle rappelle que le cahier des charges initialement adopté prévoyait notamment dans son article sur les tarifications, que la participation communale ne pouvait être supérieure à 140 000 € alors que le rapport de la commission fait état d'offres supérieures toutes à 180 000 €.

Madame VILLARD propose, afin d'assurer une meilleure égalité de l'ensemble des candidats, de modifier le cahier des charges en supprimant la référence à une somme minimale pour la participation communale et en laissant les candidats fixer librement leurs propositions dans le respect du cahier des charges. Etant précisé que la somme proposée pourra faire l'objet de la négociation.

Elle propose enfin de ne pas pondérer les critères de choix conformément au règlement de consultation.

Au vu des éléments apportés par le rapport de présentation, Madame VILLARD demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de la procédure suivant le calendrier joint au rapport de présentation, ainsi qu'autoriser Monsieur Le Maire à relancer la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de DSP.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 1411.2 du code général des collectivités territoriales, précisant les modalités de mise en œuvre des obligations en matière de publicité portant application de l'article 38 modifié de la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant l'intérêt majeur d'avoir recours à cette procédure dans le but d'offrir un service de qualité aux jeunes parents de Le Boulou,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

☞ de déclarer la procédure de délégation de service public engagée suite à la délibération du 16 mai 2014 infructueuse du fait de l'irrecevabilité de l'ensemble des offres déposées.

☞ d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de renouvellement de la DSP pour la gestion de la crèche « La Pinède ».

☞ d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation modifié ainsi que le cahier des charges, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

09.10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES : Régularisation

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-4-1 et D.5211-16, dans le cadre de la mise en œuvre des contrats d'avenir sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir, des contrats ont été signés pour le recrutement de jeunes en recherche d'emploi. Ces derniers sont employés par la CCV mais sont mis à disposition des communes sur les services espaces verts et service technique polyvalent, lorsqu'ils ne sont pas en poste sur la communauté de communes sur le service de ramassage des ordures ménagères.

Des conventions de mise à disposition ont été signées entre les communes membres et la CCV afin d'en fixer les modalités pratiques et surtout financières. Dans la mesure où ces conventions engendrent un flux financier, il y a lieu de les régulariser par un vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Vallespir et la commune du Boulou pour l'année 2014.

☞ de prévoir les crédits au budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte y afférent.

09.11 - RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2013 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée l'article L 5211-39 du CGCT.

En effet, conformément à l'article précité, il est obligatoire de communiquer à l'assemblée le rapport d'activité 2013 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur BOUSQUET en détaille les grandes lignes.

Le service de collecte et d'élimination des déchets est une compétence transférée à la CCV. Chaque année cette dernière soumet aux conseils municipaux membres de la communauté, le rapport du Président sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur BOUSQUET rappelle que le rapport de l'année 2013 était consultable en mairie auprès de Madame Nicole PHILIPPE, DGS.

A la suite de cet exposé, Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le document présenté.

Monsieur le Maire est chargé d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie et d'adresser au Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

09.12 - RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES :

Désignation de 2 délégués (1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués représentant notre collectivité au sein de l'association départementale et de la fédération nationale des communes forestières.

Le conseil municipal,
 après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection, à la majorité absolue, des 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune de Le Boulou à l'association départementale et de la fédération nationale des communes forestières

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	:	29
- Bulletins nuls	:	0
- Reste pour le nombre des suffrages	:	29
- Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

- Monsieur François COMES : 29 voix

Délégué suppléant :

- Monsieur Hervé CAZENOVE : 29 voix

En conséquence, Monsieur François COMES (délégué titulaire) et Monsieur Hervé CAZENOVE (délégué suppléant) sont élus pour représenter la commune de Le Boulou au sein de l'association départementale et de la fédération nationale des communes forestières.

09.13 - DESIGNATION DE 2 CORRESPONDANTS « DEFENSE » POUR L'ETAT :

Désignation de 2 délégués (1 titulaire + 1 suppléant)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande du Ministère de la Défense, il est nécessaire de désigner 2 correspondants "défense" (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la commune du Boulou dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le conseil municipal,
 après l'appel des candidatures,

PROCÉDE à l'élection, à la majorité absolue, des 2 correspondants "défense" de la commune de Le Boulou :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	:	29
- Bulletins nuls	:	0
- Reste pour le nombre des suffrages	:	29
- Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Claude FAUCON : 29 voix

Délégué suppléant :

- Monsieur Georges SANZ : 29 voix

En conséquence, Monsieur Jean-Claude FAUCON (titulaire) et Monsieur Georges SANZ (suppléant) sont élus pour représenter la commune de Le Boulou en tant que correspondants "défense" auprès de l'Etat.

09.14 - QUESTIONS DIVERSES :

A - Recrutement d'un vacataire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le statut de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des « Vacataires ».

Les conditions en sont les suivantes :

- ♦ Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.
- ♦ Recrutement discontinu dans le temps.
- ♦ Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Aussi afin d'organiser les projets musicaux de l'école primaire qui s'étalent sur toute l'année, de la préparation du 11 novembre jusqu'à la fête de fin d'année, il est proposé au conseil de créer un emploi de vacataire pour réaliser l'ensemble de ces actions ponctuelles : 11 novembre, fêtes de Noël et de fin d'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi de vacataire pour l'animation des interventions musicales à l'école élémentaire "La Suberaie".

B - Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat de livres en Catalan :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rose-Marie QUINTANA, conseillère municipale déléguée, qui expose à l'assemblée que dans le cadre du soutien aux classes bilingues Catalan/Français, il est nécessaire d'augmenter le fonds de livres en catalan de la médiathèque.

La somme est de 1 597,51 € HT et pourrait être supportée à 50 % par le Conseil Général par le biais de la bibliothèque départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant le bien fondé du projet ainsi que de son financement,

décide à l'unanimité :

☞ d'accepter l'acquisition d'un fonds supplémentaire de livres en catalan à la médiathèque pour un montant hors taxes de 1 597,51 €.

☞ de solliciter auprès de la médiathèque départementale une aide financière pour cette acquisition conformément au plan de financement suivant :

- Montant de l'acquisition : 1 597,51 € HT
- Subvention sollicitée (50%) : 798,00 € HT
- Autofinancement communal : 799,51 € HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 35.